

Bulletin d'inscription valant contrat simplifié de formation professionnelle (article L6353-3 à L6353-7 du Code du Travail)

Organisme de formation enregistré sous le n° : 7247 P 006447 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat N°SIRET : 184 700 029 00020

**FORMATION** 

A remplir lisiblement SVP

Titre : Lieu et date(s) :	METHANISATION ET VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES Conformément au contenu et descriptif pédagogique et organisationnel indiqué dans le programme dont j'ai pris connaissance. ☐ Les 3 et 12 mars 2020 de 09:00 à 17:30 à la Chambre d'agriculture à AGEN			Tarif : GRATUIT,- (Public VIVEA) € 350,- (Public en parcours à l'installation € 350,- (Autres publics)
J'accompagn	e mon bulletin d'inscription	d'un chèque de d	caution de 30 € qui valide	ma participation à la formation able de la Chambre d'agriculture
NOM :			NOM de jeune fille :	
Prénom (conforme à l'état civil) :			Date et lieu de naissance :	
Adresse :			naissance .	
Code postal :			Téléphone :	
Commune :			Portable :	
E-mail :			Niveau d'études :	
Statut :	Chef d'exploitation*  Aide-familial*  En cours d'installation*  Salarié, précisez :  Autre, précisez :  * Contributeurs VIVEA	Cotisant solidai	encadrant	agricoles* épassé leur plafond dde prise en charge annuelle. (2 000€)
ENTREPRISE		•		
Raison sociale :			N° SIRET :	
Nom du responsa	able (si différent du stagiaire)			
Adresse :				
Code postal :		Commune :		
Nombre de salari	é(e)(s):			
Téléphone :		E-mail :		
	<b>DN</b> à envoyer à			
I'entreprise indi OCAPIAT	iquee ci-dessus  AGEFOS PME		le(la) stagiaire indiqué(e) ci-des autre financeur, indiquez	ssus
Formation prés	_	T : pour la prise en cha	ırge, je joins à ce bulletin le bulleti	n d'inscription OCAPIAT au plus tard 15
A RETOURNE	ER A			
		HAMBRE D'AGRICULT 271 RUE DE PECH +33 (0)5 53 77 83 50 - scription indiquées au v	GERVAIS TURE LOT-ET-GARONNE ABOUT 47008 AGEN Courriel : formation@ca47.fr verso et m'engage à régler le mon	tant dû.
<b>-</b> Je souriaite dej Fait à :		0 /	lo ·	
rail a .				
	Signature de l'entreprise (qualité du signataire) Cachet		Pour le Prés	GRICULTURE LOT-ET-GARONNE ident et par délégation, ntre de l'Emploi et de la Formation Cachet

# Conditions générales d'inscription aux formations de perfectionnement

# Inscription

Le bulletin d'inscription valant contrat simplifié de formation professionnelle doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant la date de démarrage du stage accompagné d'un bulletin d'inscription FAFSEA\* pour les salariés s'inscrivant à une formation présente dans le plan mutualisé inter entreprises.

\* à télécharger depuis www.fafsea.com

#### Inscription

Les formations sont validées par une attestation de fin de formation envoyée à l'issue du stage.

# Prises en charge des stages

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne dépose des demandes de conventionnement auprès du VIVEA et du OCAPIAT. Lorsqu'elles sont retenues, cela entraîne des prises en charge spécifiques connues au moment du recrutement mais pas nécessairement au moment de l'édition des documents catalogues, programmes.

Certaines formations peuvent également bénéficier d'un soutien financier européen (FSE ou FEADER) appelé par les organismes collecteurs de fonds. En dehors des formations conventionnées directement avec VIVEA ou OCAPIAT, les stagiaires peuvent bénéficier des conditions de prise en charge générales de l'organisme de crédit formation auquel l'entreprise cotise, s'informer auprès de celui-ci.

# Prix, conditions de paiement et de facturation

Le prix du stage indiqué, exonéré de TVA, correspond aux coûts pédagogiques avant déduction des prises en charge par les fonds de formation. Ce prix ne comprend pas les repas, déplacements, hébergements éventuels.

La facturation des prestations est établie en fonction du devis, du bulletin d'inscription ou du contrat signé.

Le règlement du prix du stage doit être effectué à réception de la facture. En cas de règlement par un organisme de crédit formation, la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne s'assure de la bonne fin du paiement de cet organisme.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi du 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Tout retard de règlement entraînera, après mise en demeure, l'application de la procédure interne de recouvrement (pénalité de retard : intérêts calculés au taux légal). Tout défaut de règlement entraînera une intervention contentieuse dont les frais seront à la charge du client. L'Agent Comptable est responsable de la gestion de ces litiges.

# Rupture et résiliation - Absence

Le contrat peut être résilié par suite de force majeure dûment reconnue. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, le contrat de formation professionnelle est résilié.

#### Délai de rétractation

Les annulations d'inscription devront être envoyées par écrit (fax, courrier, mail) au moins 10 jours avant le début du stage. En dehors de ce délai, l'intégralité du prix de la formation sera facturé (sauf cas de force majeure reconnue).

#### Clauses particulières

Les dates et lieux indiqués des stages sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou en fonction du nombre d'inscrits (surnuméraire ou sousnuméraire). Dans ce cas, chaque inscrit sera contacté pour accord des nouvelles conditions. Une formation pourra ainsi être rajoutée, reportée ou annulée. En cas d'annulation, la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne préviendra les inscrits 48 heures au plus tard avant la date de démarrage prévue.

#### Litiaes

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de litige, avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable.

Si le litige persiste, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent. Cette clause s'applique sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents du client puissent y faire obstacle